



RCS : AURILLAC

Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00210

Numéro SIREN : 822 438 891

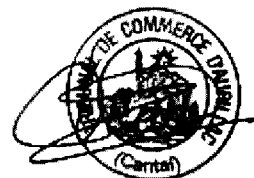
Nom ou dénomination : CANTAL INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001154

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AURILLAC**

Dénomination : CANTAL INVEST
Adresse : 15 boulevard du Vialenc 15000 Aurillac -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00210
n° d'identification : 822 438 891
n° de dépôt : A2017/001154
Date du dépôt : 12/10/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 13/09/2017



118405



118405

CANTAL INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 72.000 Euros
Siège social : AURILLAC (15000) – 15 Boulevard du Vialenc
822 438 891 R.C.S. AURILLAC



A2017100154
2016300210

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept,
et le mercredi treize septembre, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de Monsieur Michel GENNAI, Président.

Le Cabinet ARDOUREL ET MATHONIER, Commissaire aux comptes titulaire de la société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Michel GENNAI préside la séance en qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance. Elle permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer, tous les associés étant présents.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

↓ **Nomination d'un Directeur Général,**

↓

↓

↓

↓ **Pouvoirs pour accomplir les formalités.**

Il dépose alors sur le bureau les documents suivants :

- **la feuille de présence de l'assemblée,**
- **les statuts de la société,**
- **le projet des résolutions soumises à l'assemblée,**
- **et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.**

Le Président indique que les associés ont pu exercer valablement leur droit à l'information, ce dont l'assemblée lui donne acte. Il procède alors à la lecture de son rapport de gestion.

Au terme de cette présentation, il est procédé à la lecture des rapports du Commissaire aux comptes de la société.

Puis, personne ne sollicitant la parole, Monsieur Michel GENNAI met aux voix les résolutions suivantes :

n

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Pierre LASSERRE

Demeurant à BIARRITZ (64200) – 3, avenue du Parc d'hiver

Né le 16 novembre 1973 à BAYONNE (64)

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, il bénéficiera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société que le Président.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Pierre LASSERRE, intervient alors afin d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être désigné. Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

DEUXIEME RESOLUTION

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RESOLUTION

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

00000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un associé.

